

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Attendu que ces parcelles sont situées près d'une route à grande circulation et que leur exigüité ne permet pas un projet de grande envergure ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 20 mai 2010 ;

ADOPTÉ

Article 1 – Est autorisée la vente de terres situées en bordure de la route des plaines. Les parcelles concernées sont :

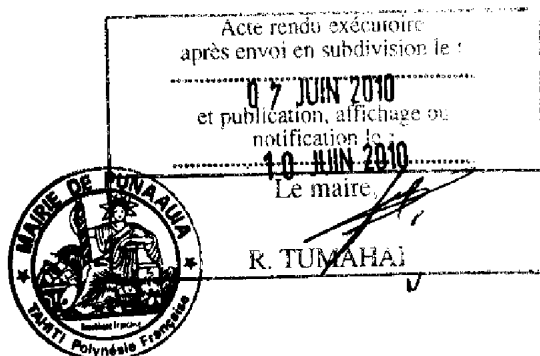
- Partie de la propriété BOHL section O parcelle 184 de : 2 432 m²
- Partie de la terre PAPANARAU section O parcelle 367 de : 2 288 m²
- Terre PAPANARAU section O parcelle 199 de : 758 m²

Article 2 – Le Maire est autorisé à lancer toutes actions et négociations afin de procéder à la vente de ses parcelles ainsi qu'à signer tout acte administratif et/ou notarié relatif à cette opération.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2010,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,


R. TUMAHAI



Conseil municipal – Séance du 20 mai 2010

Rapport de présentation

Objet : *Projet de délibération n° 78/2010 du 20 mai 2010 autorisant la vente de terres situées en bordure de la route des plaines et habilitant le Maire à lancer toutes actions et négociations afin de procéder à la vente de ses parcelles ainsi qu'à signer tous les actes administratifs et/ou notariés découlant de cette opération*

Lors des négociations pour la construction de la route des plaines, la Commune de PUNAAUIA a conclu un accord avec le Territoire pour l'échange de parcelles appartenant à la commune contre la reconstruction des écoles PUNAVAI Plaine et URIRI NUI.

La route des plaines a été construite et une partie des parcelles concernées n'a pas été touchée par l'emprise de la route. Ces parcelles aujourd'hui sont aliénables et des négociations peuvent être entreprises pour leur mise en vente. Il s'agit des parcelles ci après :

- Partie de la propriété BOHL section O parcelle 184 de : 2 432 m²
- Partie de la terre PAPANARAU section O parcelle 367 de : 2 288 m²
- Terre PAPANARAU section O parcelle 199 de : 758 m²

Ces parcelles représentent au total une superficie de 5 478 m².

Pour permettre à cette opération de vente d'être menée à bien, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à lancer toutes procédures et négociations nécessaires afin de rechercher les acheteurs potentiels ainsi qu'à signer tous les actes administratifs ou notariés qui en découleraient.

Tel est le projet de délibération qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal